

## Annexe 7

# Les acteurs de l'accompagnement technique, financier, d'un projet de rénovation énergétique - précisions -

### A. France Rénov'

France Rénov' certifie des agents qui sont localisés dans des structures réparties partout sur les territoires. Ils apportent au public une connaissance et des conseils techniques pour la préparation d'un projet de travaux de rénovation immobilière.

A la suite de l'accompagnement en ingénierie, France Rénov' met en œuvre une participation financière en soutien des travaux qui ont été retenus par le ménage.

Le dispositif s'appuie sur l'engagement financier des collectivités, dont les Conseils Régionaux et les intercommunalités, à soutenir les travaux pour lesquels un accompagnement individuel est sollicité.

### B. Les collectivités publiques

Le Conseil Départemental de la Somme propose, pour les propriétaires ayant des revenus modestes, une aide à la rénovation énergétique de leur logement, afin de diminuer les consommations d'énergie et ainsi réduire leurs factures énergétiques.

Les travaux éligibles doivent permettre d'obtenir une amélioration de la performance énergétique d'ampleur : gain de 2 classes énergétiques minimum, avec au moins deux gestes d'isolation (murs, fenêtres / menuiserie, sols ou toiture).

L'installation d'un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles ou la conservation d'un chauffage au fioul ou au charbon n'est pas compatible avec cette aide.

Les intercommunalités du territoire métropolitain mettent en place un complément de participation aux travaux de rénovation énergétique des logements :

- **Amiens Métropole et Pays du Coquelicot** : dans les 2 collectivités, un guichet unique d'information et d'orientation sur la rénovation de l'habitat a été mis en place (LAURE ; et avec l'ADIL<sup>20</sup> pour le Pays du Coquelicot), pour permettre à chaque habitant de ces territoires de disposer d'une information exhaustive, complète et impartiale. Les conseils et informations délivrés gratuitement sont d'ordre technique, administratif et/ou financier.  
<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Urbanisme-Logement/Etre-accompagne-pour-la-renovation-de-son-logement>  
et <https://www.paysducoquelicot.com/vivre-preserver/lhabitat/info-habitat>  
Amiens et Amiens Métropole ont également mis en place un accompagnement financier pour les projets de travaux de rénovation énergétique (voir en annexe).

<sup>20</sup> Association Départementale d'Information sur le Logement.

- **Nièvre & Somme et Somme Sud-Ouest** : les 2 Communautés de Communes aident les habitants à rénover leur logement, avec des aides financières et un accompagnement technique personnalisé et gratuit pour leurs projets de travaux.  
Un Bureau d'Etudes Techniques commun (« Page 9 ») tient des permanences en tant qu'Accompagnateur Rénov' agréé. (dates des permanences sur les sites :  
<https://www.nievresomme.fr/pages/amenagement-du-territoire/habitat.html>  
et <https://www.cc2so.fr/amenagement/habitat/>).
- **Grand Roye, Territoire Nord Picardie et Val de Somme** : tout comme sur le territoire Nièvre et Somme, sur ces 3 territoires sont montées des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui ont notamment une approche rénovation énergétique.  
Un Bureau d'Etudes Techniques agréé France Rénov' (« Citémétrie ») accompagne les propriétaires dans leurs démarches techniques, administratives et financières.  
<https://www.grandroye.fr/1-presentation/229-operation-programmee-d-amelioration-de-l-habitat-opah.html> ;  
<https://www.cctnp.fr/opah/>  
et <https://www.valdesomme.com/habitat-aide-au-financement-de-vos-travaux/>).
- **Avre-Luce-Noye** : un projet d'accompagnement est actuellement à l'étude.

### C. La régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)<sup>21</sup>

*En 2013, la Région a pris la compétence «Réhabilitation thermique des logements individuels» pour accélérer la transition énergétique sur son territoire, et permettre aux Picards de se prémunir de la précarité énergétique. Cette compétence a été déléguée au SPEE.*

*Après 7 années d'expérimentation et un bilan positif, le dispositif a été étendu en 2018 à toute la Région : « Hauts-de-France Pass Rénovation »<sup>22</sup> ; permettant ainsi à tous les habitants de bénéficier d'un accompagnement complet et personnalisé pour les projets de rénovation performante de leurs logements et à un prix d'investissement abordable.*

Les objectifs du SPEE à 2029 sont :

- ➔ accompagner 400 ménages par an dans des projets ambitieux et performants
- ➔ renforcer la communication et la connaissance des dispositifs sur toute la région
- ➔ être reconnu expert (ingénierie technique, sociale et financière) en rénovation énergétique
- ➔ assurer un financement adapté pour des travaux de qualité, tout en respectant l'équilibre budgétaire. (A partir de : <https://www.pass-renovation.hautsdefrance.fr/qui-sommes-nous/>)

Concrètement,

1. le SPEE s'adresse à tous les profils de propriétaires (occupants, bailleurs, copropriétaires), et sans discrimination de niveau de revenus

<sup>21</sup> La régie SPEE est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de 33 salariés basés à Amiens et dans des antennes sur le reste du territoire régional. Son budget provient en partie du Conseil Régional, de fonds et d'emprunts publics (Banque Européenne d'Investissement, FEDER) de conventions privées, et de recettes de fonctionnement (frais de dossiers).

<sup>22</sup> Il existe également le « Hauts-de-France Pass Copropriété » pour les immeubles collectifs en copropriété.

2. le SPEE réalise directement un **accompagnement technique** : diagnostic complet de la maison<sup>23</sup> ; par ses conseillers certifiés « Mon Accompagnateur Rénov' ». Puis la conception du projet de rénovation s'attache à définir les réparations, modifications, transformations, changements d'équipements (ex : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, distribution électrique, huisseries, etc...) à prévoir<sup>24</sup>.

Les projets de travaux, pour qu'ils soient accompagnés, doivent être ambitieux : sauter au moins 2 classes énergétiques : à partir de D, E, F ou G et parvenir à C ou B ; autant que possible parvenir au niveau de Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Les entreprises qui interviendront sont sélectionnées pour leurs compétences et qualification RGE, mais aussi leur localisation autant que possible en Hauts-de-France.

3. après validation du projet technique, le technicien réalise le **tour de table financier** en vue d'alléger le coût du projet : Ma Prime Rénov', emprunts, subventions. Selon le territoire d'appartenance du ménage (càd dans quelle intercommunalité il réside, et si d'autres dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat sont disponibles localement), le niveau des participations variera individuellement (vois détails dans le chapitre 3.3. et en annexes).

Le SPEE est surtout une société de tiers financement : c'est-à-dire qu'il est un organisme financier habilité à proposer directement et faire contracter des prêts travaux par les ménages<sup>25</sup>.

De plus, le SPEE peut réaliser une régie d'avance des sommes accordées.

Pour s'assurer du sérieux et de la poursuite jusqu'au terme du projet, l'opérateur demande une participation financière, qui est de l'ordre de 2000 à 2700 €<sup>26</sup> aux ménages pour réaliser l'accompagnement, y compris les demandes d'aides financières. Cette somme, même si elle est conséquente d'emblée, est vite amortie ou remboursée par les économies de coût d'énergie liés à la réalisation des travaux de performance énergétique.

La réalisation d'économies d'énergie par les travaux réalisés permet d'améliorer la capacité de remboursement des ménages. En effet, le confort thermique est amélioré

---

<sup>23</sup> Hormis ceux réglementaires réalisés par ailleurs (ex : DPE...)

<sup>24</sup> Dans certains cas (ampleur du projet global pouvant dépasser les 100 000 €, localisation dans un périmètre des Monuments Historiques, revenus modestes d'un ménage face à de gros travaux, etc...), il sera nécessaire de faire appel à un Assistant de Maître d'Ouvrage (ex : le CAUE) ou à un Maître d'Ouvrage Délégué (ex : Bureau d'Etudes Techniques du BTP, un architecte, etc...) pour assurer la conception du projet. Si certains ménages n'ont pas la possibilité (financière) de recourir à un architecte ou un maître d'œuvre alors que le projet est d'une ampleur relativement conséquente, il leur est possible de se faire aider en conseil par le CAUE<sup>24</sup>, cet organisme n'assume pas de maîtrise d'œuvre.

<sup>25</sup> Le SPEE est plus facilitant que les autres organismes opérateurs de France Rénov', compte tenu de ce que le premier peut adapter l'offre de son prêt à la situation du ménage en difficulté ; alors que les opérateurs doivent généralement se tourner vers les offres de prêts bancaires.

<sup>26</sup> En cas d'opération collective sur un territoire (OPAH...), le coût est ramené à 720 €.

et la charge financière (cf. consommation d'énergie ou remboursement d'emprunt) ne change pas (ou baisse légèrement).

Néanmoins, ce coût de 2000 à 2700 € peut freiner certains ménages, soit pour des raisons de difficultés financières, soit pour l'idée qu'ils se font de ce coût avant même le commencement du projet.

A noter enfin que tous les ménages qui mènent un projet peuvent bénéficier d'une aide allant de 300 à 2 000 € au titre de l'accompagnement.

4. pour parvenir à budgéter convenablement le montant des travaux projetés, il est nécessaire de **consulter des entreprises du BTP** : elles vont fournir au SPEE des devis établis après une visite (obligatoire) des lieux. Le choix des entreprises retenues revient aux ménages (en association avec le SPEE), après vérification des assurances des entreprises et de leur qualification RGE<sup>27</sup> (par le SPEE).
5. lorsque le plan de financement est bouclé, et que les entreprises intervenantes sont désignées, il reste encore à organiser **l'accompagnement administratif** :
  - le démarrage du chantier
  - son bon déroulement
  - puis la livraison des travaux conformes et le suivi de la performance énergétique.

L'accompagnateur Rénov' se charge ensuite de monter efficacement le dossier de Déclaration Préalable (ou Permis de Construire selon les cas) à la réalisation des travaux.

L'instruction et la réponse pour la Déclaration Préalable sont obtenues sous 1 mois (3 mois pour la demande de Permis). Ce temps d'instruction administrative sert en parallèle à commencer à organiser le planning du chantier.

L'opérateur, en accord avec le ménage bénéficiaire, lance la phase de travaux. Et après un suivi de chantier intermédiaire, il assiste le ménage à la réception des travaux et à la levée des réserves.

Dans certains cas de publics plus fragiles (précarité économique, précarité énergétique...), l'accompagnement peut s'inscrire sur plusieurs mois après la livraison des travaux.

\*\*

Sur le territoire d'Amiens Métropole, au lieu de recourir au SPEE, l'organisme « porte d'entrée » à solliciter est un service de l'intercommunalité : « LAURE » : Lieu d'Accueil Unique pour la Rénovation Énergétique du logement ; créé début 2023 et qui est reconnu comme plateforme locale de conseil de France Rénov'.

---

<sup>27</sup> RGE : Reconnu Garant de l'Environnement : label obtenu par des entreprises et artisans du BTP qui interviennent dans la rénovation thermique. Pour obtenir ce label, les prestataires de rénovation énergétique doivent témoigner d'une **expertise dans la rénovation énergétique** et de **professionnalisme dans l'exécution de leurs travaux**. Cette qualification est une condition nécessaire pour bénéficier d'aides à la rénovation énergétique.  
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge>

#### **D. Les entreprises qualifiées RGE**

Elles arrivent dans la dernière partie du processus préparatoire et décisionnel. Elles sont retenues sur devis – établi après visite obligatoire du site à rénover – par les clients (avec l'aide du SPEE ou de l'opérateur). Il peut s'agir d'entreprises de taille conséquente (ex : enseigne régionale ; ou compter un nombre conséquent de salariés) ; mais cela peut aussi être un artisan qui travaille seul ou avec quelques salariés et/ou apprentis.

L'essentiel est de faire réaliser les travaux par une entité labellisée RGE pour s'assurer de la bonne exécution des travaux, lesquels répondent au cahier des charges de la demande du client. Cela permet en outre au ménage de devenir éligible à certaines aides (prêts ou subventions) pour lesquelles le critère de labellisation RGE est obligatoire.

Il est rappelé que l'attention doit être apportée auprès des ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique sans passer par Mon Accompagnateur Rénov', en contactant directement des entreprises du BTP.

Outre le fait que ces ménages se privent de l'aide au conseil par les professionnels agréés de France Rénov', certaines entreprises affichent abusivement des logos RGE sans en avoir le droit, les formations ni les qualifications pour le faire.

Au-delà du risque de défaut de qualité des travaux réalisés, le ménage n'aura pas droit aux aides financières prévues.

Le mieux est donc de rester dans la démarche encadrée de France Rénov' et l'intervention de Mon Accompagnateur Rénov'.

\*\*

Pour ce qui concerne les Bureaux d'études spécialisés en diagnostic de la performance énergétique (DPE), comme mentionné au début du présent rapport, on observe une variabilité dans la façon de classer le même immeuble d'un intervenant à l'autre.

Pour remédier à cette situation d'inégalité de traitement, l'Etat travaille à la création d'un ordre professionnel des diagnostiqueurs de manière à uniformiser l'appréciation de chaque intervenant.

## Annexe 8

### Aides financières à la rénovation énergétique

#### Ma Prime Rénov'

(extraits de <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083> ; 08-2025)

#### Dispositions communes

Vos revenus et ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte (revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1 (soit 2024 pour les demandes faites en 2025)).

#### Plafonds de ressources MaPrimeRénov' à ne pas dépasser

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Ménages aux ressources très modestes (MaPrimeRénov' Bleu)	Ménages aux ressources modestes (MaPrimeRénov' Jaune)	Ménages aux ressources intermédiaires (MaPrimeRénov' Violet)	Ménages aux ressources supérieures (MaPrimeRénov' Rose)
1	Jusqu'à 17 173 €	Jusqu'à 22 015 €	Jusqu'à 30 844 €	Supérieurs à 30 844 €
2	Jusqu'à 25 115 €	Jusqu'à 32 197 €	Jusqu'à 45 340 €	Supérieurs à 45 340 €
3	Jusqu'à 30 206 €	Jusqu'à 38 719 €	Jusqu'à 54 592 €	Supérieurs à 54 592 €
4	Jusqu'à 35 285 €	Jusqu'à 45 234 €	Jusqu'à 63 844 €	Supérieurs à 63 844 €
5	Jusqu'à 40 388 €	Jusqu'à 51 775 €	Jusqu'à 73 098 €	Supérieurs à 73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Il est possible d'utiliser un simulateur pour estimer le montant de la prime auquel prétendre : [Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique](#)

#### À savoir

Les travaux de rénovation énergétique pour une résidence principale sont un cas de déblocage anticipé de [plan d'épargne entreprise \(PEE\)](#).

Lorsque le logement est loué, ce sont les revenus du propriétaire bailleur qui sont pris en compte.

## 1. Travaux de rénovation monogeste

### Attention

- MaPrimeRénov' Parcours par geste **ne s'applique pas** à la tranche de revenus supérieurs (**Rose**).
- MaPrimeRénov' Parcours par geste est accessible aux **propriétaires occupants ou bailleurs**. Elle concerne aussi les personnes qui ont un **droit réel immobilier** leur permettant d'utiliser un logement, qu'elles y habitent ou qu'elles le louent à quelqu'un d'autre (comme un usufruitier qui met le logement en location).
- Il est possible de déposer une demande de prime même en **cours d'acquisition d'un logement**. Pour cela, il faut avoir signé un compromis de vente.

### MaPrimeRénov' pour les ménages aux ressources **très modestes**

Opérations réalisées	MaPrimeRénov' Parcours par geste La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses	5 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense.
Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses	3 750 € dans la limite de 16 000 € de dépense.
Poêle à granulés, cuisinière à granulés	1 250 € dans la limite de 5 000 € de dépense.
Poêle à bûches, cuisinière à bûches	1 250 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Foyer fermé, insert	1 250 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	10 000 € dans la limite de 16 000 € de dépense.
Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	4 000 € dans la limite de 7 000 € de dépense.
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	2 500 € dans la limite de 4 000 € de dépense
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé	11 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense.
Pompe à chaleur air/eau	5 000 € dans la limite de 12 000 € de dépense.
Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	1 200 € dans la limite de 3 500 € de dépense.
Équipement de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	1 200 € dans la limite de 1 800 € de dépense.
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage	100 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement.
Isolation des murs par l'extérieur	75 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 150 € par m <sup>2</sup> .
Isolation des murs par l'intérieur	25 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 70 € par m <sup>2</sup> .
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 75 € par m <sup>2</sup> .
Isolation d'une toiture terrasse	75 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 180 € par m <sup>2</sup> .
Système de ventilation mécanique (VMC) contrôlée double flux autoréglable ou hygroréglable	2 500 € dans la limite de 6 000 € de dépense.
Audit énergétique	500 € dans la limite de 800 €.

À noter : Une demande d'avance peut être accordée dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la prime.

**MaPrimeRénov' pour les ménages aux ressources modestes**

<b>Opérations réalisées</b>	<b>MaPrimeRénov' Parcours par geste</b> La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses	3 850 € dans la limite de 18 000 € de dépense.
Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses	3 150 € dans la limite de 16 000 € de dépense.
Poêle à granulés, cuisinière à granulés	1 000 € dans la limite de 5 000 € de dépense.
Poêle à bûches, cuisinière à bûches	1 000 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Foyer fermé, insert	750 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	8 000 € dans la limite de 16 000 € de dépense.
Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	3 000 € dans la limite de 7 000 € de dépense.
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	2 000 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé	9 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense.
Pompe à chaleur air/eau	4 000 € dans la limite de 12 000 € de dépense.
Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	800 € dans la limite de 3 500 € de dépense.
Équipement de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	800 € dans la limite de 1 800 € de dépense.
Dépose d'une cuve à fioul	800 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage	80 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement.
Isolation des murs par l'extérieur	60 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 150 € par m <sup>2</sup> .
Isolation des murs par l'intérieur	20 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 70 € par m <sup>2</sup> .
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	20 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 75 € par m <sup>2</sup> .
Isolation d'une toiture terrasse	60 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 180 € par m <sup>2</sup> .
Système de ventilation mécanique (VMC) contrôlée double flux autoréglable ou hygroréglable	2 000 € dans la limite de 6 000 € de dépense.
Audit énergétique	400 € dans la limite de 800 €.

**MaPrimeRénov' pour les ménages aux ressources intermédiaires**

Opérations réalisées	MaPrimeRénov' Parcours par geste La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses	2 100 € dans la limite de 18 000 € de dépense.
Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses	1 400 € dans la limite de 16 000 € de dépense.
Poêle à granulés, cuisinière à granulés	750 € dans la limite de 5 000 € de dépense.
Poêle à bûches, cuisinière à bûches	500 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Foyer fermé, insert	500 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	4 000 € dans la limite de 16 000 € de dépense.
Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	2 000 € dans la limite de 7 000 € de dépense.
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	1 000 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé	6 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense.
Pompe à chaleur air/eau	3 000 € dans la limite de 12 000 € de dépense.
Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	400 € dans la limite de 3 500 € de dépense.
Équipement de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	400 € dans la limite de 1 800 € de dépense.
Dépose d'une cuve à fioul	400 € dans la limite de 4 000 € de dépense.
Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage	40 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement.
Isolation des murs par l'extérieur	40 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 150 € par m <sup>2</sup> .
Isolation des murs par l'intérieur	15 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 70 € par m <sup>2</sup> .
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	15 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 75 € par m <sup>2</sup> .
Isolation d'une toiture terrasse	40 € par m <sup>2</sup> dans la limite de 180 € par m <sup>2</sup> .
Système de ventilation mécanique (VMC) contrôlée double flux autoréglable ou hygroréglable	1 500 € dans la limite de 6 000 € de dépense.
Audit énergétique	300 € dans la limite de 800 €.

## Cumul de MaPrimeRénov' Parcours par geste avec d'autres aides

Il est possible de cumuler MaPrimeRénov' Parcours par geste avec les aides suivantes :

- [Éco-PTZ](#)
- [Certificats d'économies d'énergie \(CEE\)](#) versés directement par les fournisseurs d'énergie
- Prêt avance rénovation
- Autres aides de l'Anah
- Aides pour travaux des collectivités locales.

Les travaux bénéficient également de la [TVA réduite \(5,5 %\)](#).

Il est nécessaire de déclarer à l'ANAH, lors du dépôt du dossier de la demande et lors de la demande de paiement, l'ensemble des autres aides éligibles perçues.

Enfin, il est possible de déposer une nouvelle demande de prime, pour un même logement, dans un délai de 5 ans, à la condition de respecter les 2 conditions suivantes :

- La 1<sup>re</sup> prime doit avoir été versée
- Le cumul des 2 primes ne doit pas dépasser la limite de **20 000 €**.

## 2. Travaux de rénovation d'ampleur

L'accompagnement d'un [Accompagnateur Rénov'](#) est obligatoire. Il accompagne le porteur de projet dans le projet de travaux de rénovation globale, de l'élaboration du projet (audit énergétique, choix du scénario de travaux, ...) jusqu'à la fin des travaux.

Il est présent durant l'ensemble des étapes du projet : avant les travaux, pendant leur réalisation et lors de leur réception.

Cette prestation peut être payante ; et peut être partiellement prise en charge :

- 100 % pour un ménage aux revenus très modestes
- 80 % pour un ménage aux revenus modestes
- 40 % pour un ménage aux revenus intermédiaires
- 20 % pour un ménage aux revenus supérieurs.

L'accompagnement est financé dans la limite d'un plafond de 2 000 € (4 000 € en cas d'occupation d'un logement dit indigne, c'est-à-dire en péril, insalubre ou en cas de précarité énergétique et avec des revenus très modestes).

**Sont éligibles les travaux** de rénovation énergétique dans le logement parmi les 6 postes de travaux suivants :

- Isolation thermique des murs
- Isolation thermique des menuiseries extérieures
- Ventilation
- Isolation thermique des planchers bas
- Isolation thermique de la toiture
- Production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ces travaux peuvent être réalisés en **1 ou 2 étape(s)**.

Pour la **1<sup>re</sup> étape**, les travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique **d'au moins de 2 classes** sur le [diagnostic de performance énergétique \(DPE\)](#) du logement (par exemple, de F à D).

Les travaux doivent comprendre **au moins 2 postes de travaux traitant l'enveloppe du bâtiment** parmi les **4 suivants** :

- Isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur
- Isolation des planchers bas
- Isolation de la toiture, des planchers de combles perdus ou de la toiture terrasse
- Remplacement des fenêtres et portes fenêtres ou pose de doubles fenêtres.

Pour chaque type de travaux sélectionné, il faut que les surfaces concernées représentent au moins **25 %** du logement.

### Travaux éligibles à MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur

Famille de travaux	Geste de travaux	Nature des travaux à réaliser
Isolation thermique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation des murs par l'extérieur ou par l'intérieur</li> <li>Isolation des rampants de toiture (toiture en pente) ou toiture terrasse</li> <li>Isolation du plancher des combles perdus</li> <li>Isolation des planchers bas</li> </ul>	<b>Travaux obligatoires :</b> 2 postes d'isolation doivent au minimum être réalisés
Ouvertures	<ul style="list-style-type: none"> <li>Porte d'entrée isolante ; volets isolants ; fenêtre double / triple vitrage</li> </ul>	
Chauffage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chauffage solaire combiné</li> <li>Chaudière à buches à granulés, ou électrique</li> <li>Insert ou foyer fermé ; poêle à buches, ou à granulés</li> <li>Pompe à chaleur air/air, air/eau, eau/eau ou géothermique</li> <li>Raccordement à un réseau de chaleur</li> <li>Radiateurs et autres émetteurs de chaleur</li> <li>Régulation et programmation du chauffage ; robinets thermostatiques</li> </ul>	<b>Travaux complémentaires possibles</b>
Eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chauffe-eau électrique, ou solaire individuel, ou thermodynamique</li> <li>Partie thermique d'un panneau hybride</li> <li>Autres productions d'eau chaude sanitaire</li> </ul>	
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> <li>VMC autoréglable, double flux, ou hygroréglable type A ou B</li> <li>Autres travaux de ventilation</li> </ul>	
Confort d'été	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protections solaires des fenêtres ; brasseurs d'air fixes</li> </ul>	
Travaux divers	Autres travaux	

Les équipements et matériaux éligibles **doivent impérativement respecter [certains critères techniques](#)**.

S'il y a une 2<sup>nd</sup>e étape de travaux, les travaux doivent permettre d'atteindre au minimum :

- La classe C sur le DPE si le logement est classé F ou G avant la 1<sup>re</sup> étape de travaux
- Ou la classe B si le logement est classé E.

**Attention :** Faire réaliser un **audit énergétique avant travaux et après travaux** pour justifier le classement énergétique du un professionnel (notamment, sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation, professionnel reconnu garant de l'environnement - RGE) répondant à [certaines qualifications](#).

### **Ma Prime Rénov' Rénovation d'ampleur est accessible :**

#### ***aux propriétaires occupants***

Elle concerne aussi les personnes qui ont un droit réel immobilier leur permettant d'utiliser un logement, qu'elles y habitent ou qu'elles le louent à quelqu'un d'autre (comme un usufruitier qui met le logement en location).

Il est possible de déposer une demande de prime en cas d'acquisition en cours d'un logement. Pour cela, il faut avoir signé un compromis de vente.

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, il faut occuper votre logement en tant que résidence principale dans un délai maximum de 1 an à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime et pendant une durée d'au moins 3 ans.

Par ailleurs, le logement doit avoir été construit depuis au moins 15 ans à la date de notification de la décision d'octroi de la prime.

**et aux propriétaires bailleurs :**

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, le logement doit être loué en tant que résidence principale dans un délai de 1 an à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime et pendant une durée minimale de 6 ans.

Par ailleurs, le logement mis en location doit avoir été construit depuis au moins 15 ans à la date de la notification de la décision d'octroi de la prime.

Le demandeur doit s'engager à informer son locataire qu'il a réalisé des travaux financés par MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur.

En cas de réévaluation du montant du loyer, le propriétaire s'engage à :

- Déduire le montant de la prime du montant des travaux d'amélioration ou de mise en conformité justifiant cette réévaluation
- En informer son locataire.

## Quel est le montant de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ?

L'aide est calculée en taux de prise en charge sur le montant hors taxes (HT) des travaux.

### MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur : taux de prise en charge sur le montant hors taxes (HT) des travaux

Projet de travaux	Ménage aux ressources très modestes (MaPrimeRenov' Bleu)	Ménage aux ressources modestes (MaPrimeRenov' Jaune)	Ménage aux ressources intermédiaires (MaPrimeRenov' Violet)	Ménage aux ressources supérieures (MaPrimeRenov' Rose)
Ensemble de travaux associé à un gain de 2 classes sur le DPE	80 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 40 000 € (HT)	60 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 40 000 € (HT)	45 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 40 000 € (HT)	10 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 40 000 € (HT)
Ensemble de travaux associé à un gain de 3 classes sur le DPE	80 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 55 000 € (HT)	60 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 55 000 € (HT)	50 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 55 000 € (HT)	15 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 55 000 € (HT)
Ensemble de travaux associé à un gain de 4 classes ou plus sur le DPE	80 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 70 000 € (HT)	60 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 70 000 € (HT)	50 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 70 000 € (HT)	20 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 70 000 € (HT)
Bonification <i>Sortie de passeoire thermique</i>	+ 10 % si vos travaux permettent en plus d'atteindre au moins l'étiquette D sur le DPE après travaux	+ 10 % si vos travaux permettent en plus d'atteindre au moins l'étiquette D sur le DPE après travaux	+ 10 % si vos travaux permettent en plus d'atteindre au moins l'étiquette D sur le DPE après travaux	+ 10 % si vos travaux permettent en plus d'atteindre au moins l'étiquette D sur le DPE après travaux

À savoir : La prime est calculée en proportion de la dépense éligible, en fonction du gain de classe. La dépense éligible correspond au coût des travaux et dépenses qui en découlent (dépose et pose des équipements, travaux préparatoires, ...).

Le montant total de vos aides incluant l'aide MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ne peut pas dépasser un certain plafond selon vos revenus.

### Cumul de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur avec d'autres aides

Il est possible de cumuler Ma Prime Rénov' Rénovation d'ampleur avec les aides suivantes :

- Éco-PTZ
- Prêt avance rénovation
- Autres aides de l'Anah
- Aides pour travaux des collectivités locales.

Les travaux bénéficient également de la TVA réduite (5,5 %).

### Attention :

Dans le cadre de Ma Prime Rénov' Rénovation d'ampleur, le demandeur s'engage à ne pas faire de demande personnelle de Certificats d'Economies d'Energie (CEE). C'est l'ANAH qui se charge de faire la demande.

Elle intègre ensuite automatiquement les CEE dans le calcul de Ma Prime Rénov'.

MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur : montant total des aides perçues à ne pas dépasser

Ménage aux ressources très modestes (MaPrimeRenov' Bleu)	Ménage aux ressources modestes (MaPrimeRenov' Jaune)	Ménage aux ressources intermédiaires (MaPrimeRenov' Violet)	Ménage aux ressources supérieures (MaPrimeRenov' Rose)
Le montant total des aides ne peut pas dépasser 100 % du montant total de travaux TTC	Le montant total des aides ne peut pas dépasser 80 % du montant total de travaux TTC.  Il reste donc 20 % à charge.	Le montant total des aides ne peut pas dépasser 80 % du montant total de travaux TTC.  Il reste donc 20 % à charge.	Le montant total des aides ne peut pas dépasser 50 % du montant total de travaux TTC.  Il reste donc 50 % à charge.

Enfin, il est possible de compléter sa 1<sup>re</sup> prime pour réaliser une 2<sup>de</sup> étape de travaux dans un délai de 5 ans. Le demandeur bénéficie alors d'un nouveau taux de prise en charge et d'un nouveau plafond de travaux subventionnable correspondant au gain de classes énergétiques total réalisé.

Pour obtenir cette 2<sup>de</sup> prime, la 1<sup>re</sup> prime doit avoir été versée.

## Les Certificats d'économies d'énergie (CEE)

- L'aide est versée directement par le fournisseur d'énergie que vous avez choisi ; après la réalisation des travaux et une fois que vous lui avez envoyé la facture de travaux.
- Les **propriétaires** ou **locataires** d'un logement qui a été **construit depuis plus de 2 ans**. Il peut s'agir de la résidence principale ou secondaire.
- Il n'y a **pas de plafond de ressources à respecter**, mais le montant de l'aide CEE peut varier en fonction des revenus du ménage.
- Chaque fournisseur est libre de définir le prix de l'aide qu'il souhaite proposer. Il est donc recommandé de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie pour bénéficier de la meilleure aide possible.
- Certains fournisseurs proposent sur leur site internet de faire une simulation pour connaître le montant de l'aide auquel vous pouvez prétendre en fonction de la nature des travaux et de l'ampleur des économies d'énergie.
- Pour certains travaux répondant à des critères bien précis, les fournisseurs d'énergie proposent des **aides bonifiées** (c'est-à-dire dont le montant est plus important) aux personnes dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds.

### Quelle est la démarche pour bénéficier de l'aide CEE ?

Pour faire votre demande d'aide, vous devez **respecter l'ordre des étapes** suivantes :

1. Sélectionner un fournisseur d'énergie. Il est recommandé de comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs
2. Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un [annuaire](#) est à votre disposition.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux au fournisseur d'énergie (factures de travaux).

Il est **vivement recommandé** de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que l'aide concerne exclusivement des travaux et/ou installation et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à la prime
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un [acompte](#) dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec le fournisseur d'énergie (cette mention est fautive et interdite).

## Prêt Avance Rénovation

### Travaux éligibles

Le PAR peut financer les travaux de rénovation énergétique définis à l'article D. 319-16 du code de la construction et de l'habitation, à savoir :

- l'isolation thermique des toitures,
- l'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur,
- l'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur,
- l'installation, la régulation ou le remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- l'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- l'isolation des planchers bas,
- la réhabilitation des systèmes d'assainissement non-collectifs ne consommant pas d'énergie,
- ou une rénovation d'ampleur combinant un ensemble de travaux et permettant l'atteinte d'une performance énergétique globale.

**Le prêt avance rénovation (PAR) dit « classique »** permet à des propriétaires de financer des travaux de rénovation énergétique dans leur logement. Son remboursement s'effectue en une seule fois, lors de la revente du bien ou au moment de la succession. Le PAR n'est plus soumis à des conditions de ressources. Le prêt est garanti grâce à une hypothèque sur le logement couplée à une garantie publique couvrant 75 % du montant de la créance.

### PAR et travaux de rénovation d'une copropriété

Le PAR est ouvert aux personnes physiques pour financer des travaux réalisés dans le logement qu'elles occupent à titre de résidence principale. Ce prêt ne finance pas les travaux de rénovation énergétique prenant place sur les parties collectives des copropriétés. En revanche, les travaux en parties privatives réalisés à l'échelle de chaque copropriétaire peuvent être éligibles.

Le montant du PAR ne peut excéder la valeur du bien hypothéqué au moment de la souscription du prêt. L'établissement bancaire détermine librement, après évaluation de la valeur du bien, le montant du prêt maximal.

Les intérêts du prêt se cumulant, l'emprunteur peut choisir entre un remboursement intégral à la mutation du logement et un remboursement progressif des intérêts dans les conditions fixées avec l'établissement bancaire.

### Le PAR est-il cumulable avec les aides à la rénovation énergétique ?

Le PAR peut servir à financer le « reste à charge » d'un projet de rénovation énergétique après le bénéfice des aides suivantes :

- MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Parcours accompagné
- les aides de l'Anah
- les certificats d'économies d'énergies (CEE)

## Prêt Avance Rénovation ne portant pas d'intérêt - PAR+

Le PAR+ est un prêt réglementé sous conditions de ressources destiné à financer les travaux de rénovation énergétique des logements privés achevés depuis au moins 2 ans et occupés à titre de résidence principale par l'emprunteur.

Le prêt, d'un montant maximal de 50 000 € en fonction des travaux, est garanti grâce à une hypothèque réalisée sur la valeur du bien à rénover, et dont le remboursement n'est exigible qu'au moment de la vente du bien ou décès de l'emprunteur.

Durant les 10 premières années du prêt, il est à taux zéro : l'État prend en charge les intérêts. A l'issue de cette période, des intérêts, au taux fixé par l'établissement prêteur dans le contrat de prêt, sont appliqués.

Les ménages aux ressources « très modestes » et « modestes » selon l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat sont éligibles au prêt, dans les conditions précisées ci-dessous.

*Plafonds de ressources des ménages éligibles en 2024 au prêt*

Nombre de personnes composant le ménage	Ile-de-France (en euros)	Autres collectivités (en euros)
1	28 657	21 805
2	42 058	31 889
3	50 513	38 349
4	58 981	44 802
5	67 473	51 281
Par personne supplémentaire	8 486	6 462

### Que permet-il de financer ?

Dans la limite des plafonds définis (voir plus bas), le prêt finance :

- soit des rénovations d'au moins une action parmi la liste suivante :
  - travaux d'isolation thermique des toitures,
  - travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur,
  - travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur,
  - travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
  - travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
  - travaux d'isolation des planchers bas ;
- soit des rénovations d'ampleur combinant un ensemble de travaux et permettant l'atteinte d'une performance énergétique globale ; ou des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs ne consommant pas d'énergie.

### *Synthèse des plafonds de financement*

	Action seule (isolation parois vitrées)	Action seule (hors isolation parois vitrées)	« Bouquet de travaux »		Système d'assainissement non collectif	Performance énergétique globale
			2 actions	au moins 3 actions		
<b>Plafond du prêt</b>	7 000 €	15 000 €	25 000 €	30 000 €	10 000 €	50 000 €

De plus, toujours dans la limite des plafonds correspondants et outre les travaux décrits ci-avant, peuvent être intégrées au montant du prêt les dépenses suivantes :

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants
- les frais de maîtrise d'œuvre ou autres études techniques nécessaires à la réalisation des travaux
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur
- le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés à la bonne exécution ou à la bonne réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement ou permettant l'atteinte d'une performance énergétique globale
- les frais de notaire et d'inscription de l'hypothèque.

***Les critères techniques des travaux et prestations financés par le prêt sont les mêmes que pour un financement avec l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)***

#### **Démarche pour bénéficier du PAR+**

Une fois le choix des travaux défini, il faut s'adresser à un établissement de crédit, une société de financement ou à une société de tiers-financement avec son dossier de demande de prêt. Ce dossier se compose des documents suivants :

- Formulaire à remplir (formulaire Emprunteur et Entreprise complétés) ;
- Descriptif et devis détaillés des travaux à réaliser.

Le versement du prêt peut s'effectuer en une seule fois sur la base des pièces du dossier de demande de prêt. Il peut aussi être versé en plusieurs fois, au fur et à mesure des factures de travaux transmises jusqu'à la date de clôture du prêt.

L'emprunteur doit faire réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de l'attribution du prêt. A la livraison des travaux, l'emprunteur transmet les factures à l'établissement prêteur.

***Afin de faciliter la réalisation des travaux, les travaux peuvent commencer au maximum 3 mois avant la date d'émission de l'offre de prêt par l'établissement prêteur.***

Ce prêt et l'éco-PTZ ne peuvent pas être cumulés pour financer les mêmes postes de travaux. En revanche, les deux produits peuvent être mobilisés simultanément pour des natures de travaux bien distinctes. En cas de mobilisation simultanée des deux dispositifs, il est recommandé de séparer les pièces justificatives, entre celles destinées à accompagner une demande de prêt et celles destinées à accompagner une demande d'éco-PTZ.

**Peut-on financer les travaux de rénovation d'une copropriété avec un PAR+ ?**

Les travaux en parties privatives réalisés à l'échelle de chaque copropriétaire peuvent être éligibles.

**Quels sont les établissements qui distribuent les Prêts Avance Rénovation ?**

Le prêt avance rénovation ne portant pas intérêt est proposé par les établissements de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de tiers-financement qui ont signé une convention avec l'État. Il est possible de consulter la liste des établissements et sociétés actuellement concernés par le dispositif.

Le prêt avance rénovation dit « classique » est, quant à lui, librement distribué par les établissements de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de tiers-financement.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Page de couverture : composition ChatGPT
- Page 5 : graphiques INSEE ; composition CDD/PMGA
- Page 10 : schéma des étapes du projet ; composition CDD/PMGA
- Page 13 : synthèse des acteurs ; composition CDD/PMGA
- Page 35 : église St Joseph du Havre (extérieur) : source : normandielovers.fr
- Page 35 : église St Joseph du Havre (intérieur) : source : repro-tableaux.com
- Page 36 : maison picarde : source Google Maps
- Page 36 : maison picarde : source carpentier-bois.fr
- Page 37 : maison de ferme : source : inventaire.hautsdefrance.fr ; Th LEFEBURE
- Page 37 : maison de ferme : source : gilbert-delbrayelle.fr
- Page 37 : maisons amiénoises quartier St Maurice : source : Google Maps
- Page 38 : maisons rue de la barette : source : Google Maps
- Page 38 : vue satellite rue Eloi Morel : source : Google Maps
- Page 39 : maisons amiénoises rue Eloi Morel : source : Google Maps
- Page 39 : longère : source : leboncoin.fr
- Page 39 : longère : source : richesses-en-somme.fr
- Page 39 : maison ouvrière à Flixecourt : source : courrier-picard.fr
- Page 39 : maisons amiénoises ouvrières : source : CAUE80.fr
- Page 40 : maison bourgeoise : source : cabinet de Simencourt
- Page 40 : maison bourgeoise : source : inventaire.hautsdefrance.fr ; Th LEFEBURE
- Page 40 : maison bourgeoise : source : Google Maps
- Page 42 : composition ChatGPT
- Page 43 : dessin en perspective : source : mafuturemaison.fr
- Page 43 : croquis projet : source : marion.bzh
- Page 45 : visite de site : source : CAUE80.fr
- Page 48 : schéma du rayonnement à travers la végétation : source : Google Maps (X2)
- Page 51 : murs humides : source : neozone.org
- Page 52 : fenêtre vitrage simple : source : leboncoin.fr
- Page 53 : isolation par l'intérieur : source : toutsurlisolation.com
- Page 53 : isolation par l'extérieur : source : ppf.fr
- Page 57 : soupirail : source : bricoleurdudimanche.com
- Page 57 : escalier en bois : source : forum-menuiserie.com
- Page 58, 59 et 60 : schémas ventilation : source : conseils-thermiques.org
- Page 58 : appareil de ventilation mécanique ponctuelle : source : systemed.fr
- Page 58 : aérateur dans fenêtre : source : systemed.fr